

marquée comme la seule porte pour entrer dans le Ministère Ecclesiastique; les Ecolliers inumidés & dispersé par ses menaces, sans degrés, sans licence, se sont vûs dans la triste nécessité d'y renoncer, ou de se soumettre à l'exclusion des Ordres, renduë publique pour tous ceux de l'Université.

Quel est donc ce crime de la Faculté de Theologie? Quel est ce procedé injurieux au Pape, aux Evêques de France, & à Mr. de Nantes en particulier, que l'Université a tenu pour le porter à de pareilles extrémités?

Si Mr. de Nantes, se renfermant dans les justes bornes de sa Jurisdiction, s'étoit contenté de nommer des Professeurs pour enseigner les Clercs de son Seminaire; instruit, comme je le suis, du pouvoir des Evêques, dont je connois toute l'étenduë, je serois le premier à lui applaudir, & à faire l'éloge de sa vigilance Pastorale. Mais quand je le vois s'attacher à détruire l'Ecole de Theologie d'une Université fondée sur des Lettres Patentes, en interdire l'entrée à ceux que le Ciel appelle à l'Etat Ecclesiastique, & ouvrir de lui même une autre Ecole publique, au mépris des anciennes Ordonnances, & principalement de celle de 1629. je ne puis, *Messieurs*, dans cette attentat sur les Droits du Roi, reconnoître l'usage d'un pouvoir illégitime, & je crains bien que le Public n'aille chercher le principe de ce procedé extraordinaire dans quelque ressentiment particulier d'une prétenduë injure, que ce Prelat s'est plaint dans ses Lettres circulaires,